

ARRETE TEMPORAIRE N° A _ 2024 _ N° 40/24
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUES SAINT SAUVEUR – PELISSERIE – DUCRES – FREDERIC GONNET – DU CHATEAU D'IF
PARKING GIRY

PUBLIÉ LE 9 FEVRIER 2024

Le Maire de la ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande du Commandant de la Brigade de recherches d'Avignon relative à une reconstitution judiciaire dans le cadre d'une instruction criminelle qui aura lieu rue Saint-Sauveur,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le déroulement de cette reconstitution en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans diverses rues du « Vieux Sorgues »,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion d'une reconstitution judiciaire dans le cadre d'une instruction criminelle qui aura lieu rue Saint-Sauveur, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront réglementés dans certaines rues du « Vieux Sorgues ».

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule sera interdite **Du JEUDI 8 FEVRIER 2024 à 18H00 au VENDREDI 9 FEVRIER 2024 à 2H00 dans les rue suivantes :**

- **Rue Saint Sauveur : entre les intersections formées avec la rue du Château d'If et la placette Lou Planet**
- **Rue Péliisserie : entre les intersections formées avec la rue du Château D'If et la placette Lou Planet**
- **Rue Ducrès : entre les intersections formées avec la rue Frédéric Gonnet et la placette Lou Planet**
- **Rue Frédéric Gonnet : entre les intersections formées avec les rues Ducrès et la rue Saint-Sauveur**
- **Rue du Château d'If**

ARTICLE 3 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit du **JEUDI 8 FEVRIER 2024 à 17H00 au VENDREDI 9 FEVRIER 2024 à 2H00 :**

- **Rue Saint-Sauveur : entre les intersections formées avec la rue du Château d'If et la placette Lou Planet**
- **Sur la totalité du Parking Giry.**

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 5 février 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 9/02/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le CDS, Responsable adjoint de la police municipale
Joaquin CORTES

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*
- *d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr